

## Conseil Municipal du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 9 juin à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de PUYGAILLARD DE QUERCY sous la présidence de monsieur ESCALETTE Gaëtan, Maire.

**Etaient Présents :** BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, BROUCHET Florent, CATHALO Henri, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITRE Nadège.

**Absents excusés :**

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Régional concernant la prise en charge par la Commune des frais de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE une participation de 75% :

- Ayant droit :  $45 \times 75\% = 33.75 \text{ €}$
- Demi-pensionnaires :  $90.00 \times 75\% = 67.50 \text{ €}$
- Pensionnaires :  $46.00 \times 75\% = 34.50 \text{ €}$

Les participations de la Commune seront versées à la région.

DECIDE également de prendre en charge une participation aux frais de transport des enfants de l'enseignement primaire scolarisés dans un regroupement pédagogique : 23 €.

Eventuellement, si un ou une élève ne pouvait emprunter le ramassage normal, pour une raison valable, les mêmes sommes seraient allouées aux parents.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé en €
ADAPEI	50.00
ACCA	500.00
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00
FNACA	150.00
MAQUIS DE CABERTAT	100.00
POMPIERS MONCLAR	500.00

POMPIERS NEGREPELISSE	500.00
LES SCHPOUNTZS	300.00
LES AMIS DE L'EGLISE DE ST MAFFRE	500.00
LES AMIS DES CHATS	150.00

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

<b>DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
--

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (sur l'ensemble des zones). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

**16°** De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

La délégation concerne :

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**27°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal **DECIDE** que les délégations accordées seront :

Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19.

#### **SDE 82 DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat départemental d'Energie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont été élus :

- M. GAILLARD David, délégué titulaire.
- M. LACOMBE Cyril, délégué suppléant.

#### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres aux commissions communales suivantes :

- Chemins
- Bâtiments communaux
- Fêtes

Monsieur le Maire propose que tous les membres du Conseil Municipal soient membres de toutes les commissions citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- BLANC Patrick
- CHAIGNON Valéry
- LACOMBE Cyril

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- GRIEUMARD Lydie
- BESSONNET Elodie
- BROUCHET Florent

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- GAILLARD David
- CAULLIEZ Thierry
- CHAIGNON Valéry
- CATHALO Henri
- LUC Morgan
- VIVIER Guillaume
- GRIEUMARD Lydie
- BASSAS Nathalie
- TERRAL Frédéric
- BURET Alain
- BROUCHET Nadine
- ALAUX Françoise
- BROUCHET Florent
- LACOMBE Cyril
- LOUPIAS Sylvie
- GARY Magali
- FOURES Isabelle

- ESCALETTE Christophe
- LITRE Nadège
- JANSSEN Léonie
- MAHIOU Julien
- BLANC Patrick
- DELBREIL Nadège
- TEULIERES Evelyne

<b>DESIGNATION DU DELEGUE DU CNAS</b>
---------------------------------------

Monsieur le Maire invite les membres présents à élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, le délégué au Comité National d'action Sociale.

M. CHAIGNON Valéry a obtenu la majorité absolue.

Il déclare accepter son mandat.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>
-----------------------------

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Budget primitif qui s'équilibre à la somme totale de 989 500.39 €, dont 539 410.06€ pour la section d'investissement et 450 090.33 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Charges à caractère général	56 000	Produits des services	320
Charges de personnel	63 830	Impôts et Taxes	114 871
Autres charges gestion courante	56 960	Dotations et Participations	106 170
Atténuations de produits	19 450	Atténuation des charges	
Charges Financières	3 500	Autres Produits	3 000
Charges Exceptionnelles	0	Opération d'ordre entre section	0
Dépenses imprévues	5350.33	Résultat reporté	225 729.33
Virement à la section d'investissement	245 000		
<b>TOTAL</b>	<b>450 090.33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 090.33</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		Subventions d'investissement	83 619
Immobilisations corporelles	44 500	Virement de la section de fonctionnement	245 000
Immobilisations en cours	290 000	Dotations Fond Divers réserves	205 791.06
Remboursement emprunts	26 700	Emprunt	
Dépenses imprévues	5 800	Produits des cessions	5 000
Solde d'exécution reporté	172 410.06		
<b>TOTAL</b>	<b>539 410.06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>539 410.06</b>

Le Conseil adopte le budget principal à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Budget Assainissement qui s'équilibre à la somme totale de 6 747,98 €, dont 865.73 € pour la section d'investissement et 5 882.25 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget se résume ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Dépenses imprévues	882.25	Redevance assainissement	500
Résultat reporté	0	Produits exceptionnels	0
Autres charges gestion courante	5 000	Résultat reporté	5 382.25
<b>TOTAL</b>	<b>5 882.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 882.25</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Immobilisations en cours	800	Résultat reporté	865.73
Dépenses imprévues	65.73	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>	<b>865.73</b>	<b>TOTAL</b>	<b>865.73</b>

Le Conseil adopte le budget assainissement à l'unanimité.

### **DECISION CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le taux des taxes d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter les taux comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produits</b>
Taxe d'habitation	287 000	15.08	43 280
Taxe Foncière (bâti)	203 100	16.33	33 166
Taxe Foncière (non bâti)	21 700	84.61	18 360
CFE	12 200	22.66	2 765
<b>TOTAL</b>			<b>54 291</b>

### **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **ARRET MALADIE :**

Monsieur le maire, informe l'assemblée de l'arrêt maladie de monsieur Didier CATHALO (adjoint technique territorial) à compter du 11 Juin 2020 pour une durée d'environ 3 semaines.

➤ **COVID-19 : ACHAT ET DISTRIBUTION DE MASQUES :**

Monsieur le maire avise l'assemble de l'achat de masques pour la population de la commune : 400 masques lavable et 700 jetables. La question de la distribution se pose. Ils seront distribués par Didier (un jetable et un lavable par personne).

L'achat de 200 masques à l'AMF sont à récupérer le 12 juin entre 13h et 18h. Monsieur le maire demande à l'assemblée si quelqu'un est en mesure d'aller les chercher : Mme BESSONET Elodie se porte volontaire.

**Fin de séance : 23h15**

